

### Arrêté permanent n° 2019 - 458

Acte : 8.3.3 – voirie – autres

#### **Objet : Arrêté fixant les limites d'agglomération de LA COURONNE (16400)**

Le Maire de la commune de LA COURONNE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

**Considérant** que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de LA COURONNE,

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites de l'agglomération de LA COURONNE sont fixées comme suit (voir plan annexé):

Désignation de la voie	Localisation – Points de repère
RN 10	Sens Poitiers → Bordeaux : entrée d'agglomération au PR 56+165 et sortie d'agglomération au PR 56+340 Sens Bordeaux → Poitiers : entrée d'agglomération au PR 56+374 et sortie d'agglomération au PR 56+213.
RD 35 – route de Claix	Entrée et sortie d'agglomération - PR 2+172 (carrefour avec route de la Pelouse)
RD 35 - avenue de Pasleck	Entrées et sorties d'agglomération - PR 3+039 (à proximité n°19 et 24 av Pasleck)
RD 35 – route de Mouthiers	Entrées et sorties d'agglomération - PR 3+793 (à proximité du carrefour avec la route de chez Liet)
RD 41 - route de Nersac	Entrée et sortie d'agglomération - PR 8+120 (à proximité n°168 rte de Nersac)

RD 41 - route de Voeuil	Entrée et sortie d'agglomération - PR 11+645 (à proximité n°39 route de Mouthiers)
RD 103 – route de Saint Michel	Entrées et sorties d'agglomération du secteur «Trotte Canet - Les Chalumeaux» - PR 6+204 (carrefour avec la route de Châteauneuf) à PR 6+500 (à proximité du carrefour avec chemin de Trotte Canet)
RD 103 – route de Saint Michel	Entrée et sortie d'Agglomération - PR 8+808 (entre le carrefour de la Tuilerie et le giratoire ouest de l'Echangeur RN10)
RD 103 – route de Saint Michel	Entrées et sorties d'agglomération du village du Mas - PR7+685 ( côté Saint Michel) à PR 8+590 (côté La Couronne, à proximité du carrefour giratoire La Tuilerie)
RD 910 - route de Bordeaux	PR 24+737 (côté Angoulême – giratoire Oisellerie) à PR 27+961 (côté Roullet Saint Estèphe – Les Aubreaux)
VC 202 – route de Breuty	Entrée et sortie d'agglomération situées entre RD 910 (rte Brdx) et voie SNCF
VC 203 – allée de l'Oisellerie	Entrée et sortie d'agglomération situées entre RN10 et giratoire accès Décathlon
VC 231 – route du Jonco	Entrée et sortie d'agglomération situées entre giratoire de l'Oisellerie et voie SNCF

**Article 2 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de LA COURONNE sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune ou du département.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

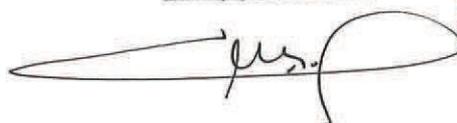
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LA COURONNE.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.

Fait à LA COURONNE, le 30 octobre 2019

Pour le Maire absent,  
L'Adjoint suppléant  
**Philippe TEXIER**




# Commune de La Couronne

## Limites d'agglomération



Légende :

- Panneau entrée d'agglomération
- Panneau sortie d'agglomération